

Règlement Intérieur

LE MANS JCM section Handball

PREAMBULE

La section JCM Handball est un club familial, compétitif et inclusif. En le rejoignant en tant que licencié, joueur, dirigeant, membre du bureau, parent, supporteur, coach, vous avez fait le choix de rejoindre un club qui se veut accueillant, tolérant et conquérant, un club animé par des valeurs de respect des différences quelles qu'elles soient, de respect de ses adversaires et supporteurs, des arbitres et des règles fondamentales du jeu.

La pratique de ce sport formidable, développée dans notre projet sportif, est une pratique sportive qui s'accompagne d'une pédagogie du vivre ensemble et d'un partage de responsabilités. La pratique d'une activité est un plaisir qui ne peut s'exprimer que dans un cadre partagé, respecté et protégé par ses membres.

TITRE I - STATUT ET FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

ARTICLE 1 – UNE SECTION D'UNE ASSOCIATION OMNISPORTS

Le club du JCM Handball est une section de l'omnisports LE MANS JCM, association loi 1901 constituée devant la Préfecture de la Sarthe le 29 juin 1967, dont les statuts ont été modifiés le 4 juillet 2024.

Le présent règlement s'inscrit en complément des statuts et du règlement intérieur du JCM Omnisports consultables en annexe, sur demande et/ou sur le site internet de l'association ou de la section. Ces derniers priment sur les dispositions qui suivent.

Le président, les membres du bureau directeur et les entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

ARTICLE 2 – L'ASSEMBLEE GENERALE DU JCM HANDBALL

2.1. Modalités de réunion

Une assemblée générale de section se tient à la fin de chaque saison sportive et est annoncée au moins 21 jours à l'avance par lettre ou par mail.

Sa convocation est à l'initiative du bureau de la section, qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui la composent.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle comporte au minimum les points suivants :

- Rapport moral sur l'activité de la section par le Président ou le Secrétaire (en cas de vacance du poste du Président)
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier
- Si nécessaire, élection du bureau exécutif de la section, avec indication du nombre de postes à pourvoir
- Questions diverses.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent se tenir si besoin en cours d'année à la demande du bureau ou de 25% des adhérents du club avec un préavis de 15 jours minimum.

2.2. Condition d'élection et d'éligibilité

Pour être électeur, il faut :

- être inscrit à la section depuis plus de six mois au jour de l'élection
- être en règle avec la trésorerie
- et être âgé de 16 ans ou plus au 1er janvier de l'année du vote.

Pour être éligible au bureau de section, il faut :

- être inscrit à la section depuis plus de six mois au jour de l'élection
- être en règle à l'égard de la trésorerie
- être âgé de 18 ans au jour de l'élection
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du Bureau de section concerné est automatiquement démis de ses fonctions.

Les membres inscrits à la section et âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents (1 voix par enfant mineur de moins de 16 ans).

2.3. Quorum

Pour que l'assemblée de section puisse valablement délibérer, elle doit réunir le quart des membres.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être tenue à quinzaine et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations sont individuelles par lettres ou par e-mail avant la date de la nouvelle assemblée.

ARTICLE 3 – ORGANES REPRESENTATIFS

3.1. Bureau exécutif de la section

Le JCM Handball s'organise autour d'un exécutif élu (appelé bureau directeur au sens de la FFHB ou dans les statuts de LE MANS JCM) par l'assemblée générale de la section Handball pour une olympiade.

Peuvent être élus par l'AG des représentants qui devront se répartir les fonctions suivantes : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire Adjoint, 1 Trésorier et 1 Trésorier Adjoint.

A minima, ce bureau directeur doit être composé de 2 représentants : 1 Président-secrétaire et 1 Trésorier OU 1 Président et 1 Trésorier-secrétaire.

Si la section ne dispose pas de ce minima, l'association passera sous tutelle du bureau de LE MANS JCM pour un an renouvelable une fois, période au-delà de laquelle la section sera dissoute si elle n'a pas retrouvé un fonctionnement « normal ».

En cas de démission d'un membre du bureau élu pendant la durée de l'olympiade, le comité directeur (article 3.2.) est habilité à élire de nouveaux représentants en son sein pour remplacer les fonctions vacantes ou, le cas échéant, à convoquer une AG extraordinaire, voire à organiser un vote de manière dématérialisée (vote électronique, en distanciel, ...).

3.2. Comité directeur

Le club dispose d'un comité directeur ou conseil d'administration (ou « bureau élargi » dans la terminologie usuelle du JCM handball) qui se réunit régulièrement, généralement une fois par mois, et dont le nombre de membres n'est pas limité.

Il est composé a minima des membres du bureau élu. Tout autre adhérent titulaire d'une licence dirigeante (ou assimilée) peut demander à rejoindre le comité directeur de la section lors de l'AG annuelle de la section ou en cours d'année sur acceptation de son bureau.

L'organigramme fonctionnel du comité directeur (groupes, responsabilités spécifiques plus des fonctions électives validées par l'AG) est rendu disponible sur le site internet du club.

Ce comité directeur peut désigner en son sein des sous-groupes et est le seul habilité à attribuer des responsabilités individuelles spécifiques au sein du club ou au sein d'une commission spécifique (arbitrage, sportif, communication, sponsoring, logistique, ...). Le cas échéant, il peut changer les attributions ou mettre fin aux responsabilités des uns ou des autres.

La première réunion constitutive du nouveau comité directeur établit la liste et les autres fonctions des membres de ce comité directeur et la constitution des commissions spécialisées.

ARTICLE 4 – ADHESIONS ET LICENCES

4.1. L'adhésion au JCM handball

Dirigeants et pratiquants sont adhérents de la section JCM handball et licenciés par la Ligue des Pays de Loire de Handball et la Fédération Française de Handball.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

4.2. Procédure d'inscription

Pour s'inscrire, l'adhérent doit :

- avoir complété régulièrement son dossier et avoir transmis à la validation de la Ligue l'ensemble des pièces justificatives.
- et fournir au club les documents propres à son usage comme la fiche de renseignements et le cas échéant, l'autorisation et/ou attestation parentale (transport, en cas d'urgence, ,...).

Les adhérents doivent également s'acquitter d'une cotisation dont le montant est voté par le bureau et présenté chaque saison lors de l'assemblée générale de la section :

- Cette cotisation comprend une part fixe, qui correspond aux coûts de licence et assurance reversés aux instances sportives du handball, et une part club qui sert à financer le fonctionnement et le développement de la section.
- Le bureau est compétent pour proposer des réductions d'adhésion pour les dirigeants, les coach-joueurs, joueurs ou joueuses en situation de mutation et autres bénévoles engagés dans l'organisation des équipes.
- De la même manière, le club peut, à l'initiative du bureau, prendre en charge, en partie ou totalité, pour des motifs sociaux, par exemple, la cotisation d'un adhérent.

Aucun remboursement de licence ne sera accepté par le club en cours de saison, sauf cas particulier (incapacité médicale à poursuivre le sport ou déménagement par exemple) qui sera soumis à l'appréciation du bureau.

4.3. Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence au JCM Handball, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

Néanmoins, sur demande, le bureau peut décider une prise en charge partielle ou totale du coût de la mutation.

TITRE II – ENGAGEMENT DES ADHERENTS ET PARTICIPATION SPORTIVE

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DES PARENTS ET LICENCIES AU FONCTIONNEMENT DU CLUB

Les licenciés ainsi que les parents de mineurs s'engagent au JCM Handball à participer, selon leur disponibilité, à l'organisation des compétitions et manifestations du club.

Afin de matérialiser cet engagement, un tableau partagé est mis à disposition pour s'inscrire et noter ses participations :

- Les parents d'un joueur mineur devront ainsi se mettre à disposition du club au minimum sur 2 ou 3 séquences de 2 à 3 heures sur la saison pour participer à l'animation des weekends de compétition : responsable de salle, buvette, entrées, accompagnement global, table de marque, chronométrage.
- S'agissant des joueurs, ils seront invités, selon leur envie, mais avec un engagement minimum identique de 2 ou 3 séquences annuelles à participer au chronométrage/table de marque ou, sur la base du volontariat et après une formation ou un accompagnement spécifique, aux missions d'arbitrage des plus jeunes.

Des rappels réguliers et appels aux bonnes volontés seront faits par le club pour veiller à ce que cet engagement soit honoré.

Chacun est évidemment invité à aller au-delà de l'engagement minimum requis et à participer activement, selon ses compétences et ses disponibilités, aux missions du club.

ARTICLE 6 – REGLES SPORTIVES

6.1. Tenue et équipement

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

À partir de la catégorie u12, chaque pratiquant est tenu de venir avec son propre ballon de handball adapté à sa catégorie d'âge. En deçà, le club fournit le matériel nécessaire.

Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Le port de lunettes adaptées à la pratique du sport est obligatoire pour participer aux entraînements et aux compétitions.

Pour les matchs, le club fournit les maillots et shorts nécessaires. Le lavage des tenues est assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe.

6.2. Entraînements et compétitions

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur ou plusieurs entraîneurs et responsables d'équipe (« coaches ») sont désignés par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Le bureau directeur délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Ils ont toute autorité sur les joueurs et notamment celle de ne pas sélectionner un joueur en compétition pour manque d'assiduité ou d'engagement durant l'entraînement.

Tous les joueurs s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence ou de retard.

L'entraîneur ou le responsable d'équipe doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur ou

le responsable d'équipe est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Les règles de fonctionnement des équipes sont définies dans le document « projet sportif du JCM Handball ». Les parents peuvent prendre rendez-vous directement avec l'entraîneur ou le coach en cas de difficulté ou de besoin de clarification sur la gestion sportive de l'équipe.

Des réunions collectives, avec les parents, ont généralement lieu en début d'année pour permettre à l'encadrement d'exposer ses règles de fonctionnement. Il est important d'être présent à ces réunions. Ces réunions peuvent être renouvelées au cours de la saison notamment pour évoquer des difficultés d'organisation collective (covoiturage, gestion des fonctions utiles comme la table de marque, etc).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES ADHERENTS MINEURS

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, si l'enfant ne bénéficie pas d'une autorisation de sortie libre/autonome, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Il leur est demandé d'être à l'heure ou, le cas échéant, d'informer au plus tôt les responsables du club.

L'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'entraîneur ou le représentant du club pourra être amené à entrer en contact avec la Police.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'association de toute responsabilité.

ARTICLE 8 – LOCAUX ET MATÉRIEL

Lors de l'utilisation des installations sportives, le pratiquant doit veiller au rangement de tout le matériel sorti par le collectif (ballons, maillots, table de marque, etc.).

Il doit également contribuer par son comportement au maintien de la propreté du gymnase et des vestiaires. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement.

Ces dispositions sont valables également lors des déplacements.

Le respect et la politesse sont étendus aux personnes gérant les équipements pour le compte de la municipalité ainsi qu'envers les pratiquants d'autres sports qui peuvent cohabiter avec nous sur les équipements.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de perte ; il est donc conseillé de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions, sans s'assurer que ceux-ci sont fermés.

ARTICLE 9 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous à l'heure prévue.

Le transport est organisé en fonction de la distance, généralement en véhicules personnels.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.).

Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison.

Les remboursements kilométriques ne sont pas pris en charge pour les parents accompagnateurs. Des mesures spécifiques pourront être accordées en cas de déplacement exceptionnel (national ou supérieur à 200 km en aller/retour).

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

10.1. Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Les joueurs ne doivent pas proférer des propos déplacés, insultes, propos racistes, sexistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants.

Le comportement des spectateurs, des parents ainsi que de ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur ou de tout officiel présent.

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, sexiste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, ou de supporters de l'équipe adverse pourra entraîner une exclusion temporaire du Gymnase.

10.2. Sanctions internes

Les statuts de l'association LE MANS JCM confèrent exclusivement à l'association omnisport le pouvoir de sanction. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association omnisports et du club. La section assure en revanche la régulation ordinaire de son fonctionnement.

Si le bureau de la section Handball n'est pas habilité à proposer une exclusion définitive du club, il peut en revanche prendre des mesures allant de la simple mise en garde à la suspension temporaire, ou à l'interdiction temporairement de participer aux rencontres ou de pénétrer dans l'enceinte du gymnase lors de ses activités.

Ce type de décisions peut intervenir en cas de manquement évident aux règles sportives ou d'actions contraires au règlement du club (violences, manque de respect, insultes, dégradations, harcèlement, ...) de la part d'un joueur, d'un parent ou d'un encadrant envers un encadrant, un autre joueur ou toute autre personne présente dans l'enceinte sportive.

Une comparution sera prévue rapidement devant la commission de discipline du club constituée du président et de 2 membres du bureau dont le coordonnateur sportif. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier.

Le bureau pourra suspendre ou interdire tout licencié ou représentant, ayant un comportement inapproprié, des cercles de communication de son collectif ou du club (WhatsApp, etc.) pour une durée donnée.

10.3. Sanctions et amendes fédérales

Selon la gravité de la sanction, le joueur pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité Sarthe ou de la Ligue Pays de la Loire, et devra rembourser au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). Dans le cas où le licencié est mineur, l'amende sera à la charge de son représentant légal.

De même, la répétition d'exclusions du jeu par carton rouge direct donnera lieu, dès le 2^{ème} carton rouge de ce type, à ce que l'amende subie par le club soit payable par le joueur ou son représentant.

Le bureau se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1. Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie, et sauf mention contraire signalée durant la phase d'adhésion, le JCM ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le JCM Handball ne saurait être tenu responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le JCM Handball se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2. Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise les informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB.

Ses coordonnées ne peuvent pas être communiquées à des tiers.

Le Président de LE MANS JCM (omnisports)

Le Président de la section JCM Handball